



## **CONSEIL MUNICIPAL N° 02** **SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement au domicile de chaque conseiller, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

### **Etaient présents**

M. DESFOUX Yohann, Mme COULAIM, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, Mme CHIOCARELLO, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. PRILLARD Pierre-Jean, M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme LEVEILLE, Mme GATIBELZA, Mme OLIER, M. PICART, M. WATHLE, Mme LABROUSSE, Mme SAUSSET, M. GODICHE, Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Ont donné procuration**

M. MUÑOZ	à M. Y.DESFOUX
Mme P.PRILLARD	à M. FAURE
Mme RECIO	à M. WATHLE
Mme RECULET	à Mme OLIER
Mme SHAEGIS	à M. PJ.PRILLARD
M. STADTFELD	à M. D.DESFOUX
M. VILCOCQ	à M. BROCHE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur RAMIREZ

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2020 est approuvé par 12 voix pour et 21 absentions.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé par 12 voix pour et 21 absentions.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

## INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Bonsoir cher-e-s collègues,

*Je souhaite prendre la parole dans ce contexte d'attribution des délégations au sein de notre conseil municipal.*

*Mais au préalable, et parce qu'il y a un lien comme vous le verrez, je souhaite tout d'abord vous parler quelques instants de l'installation du conseil communautaire, c'est-à-dire le conseil de l'agglomération Paris-vallée de la Marne, qui a eu lieu le 6 juillet dernier.*

*Notre agglomération est formée de 12 communes et est régie par un conseil constitué de 65 membres, proportionnellement à la population de chaque ville.*

*Au sein de ces 65 membres il y a un président et, au cas présent, 13 vice-présidents qui sont élus au bulletin secret lors de ce premier conseil.*

*Au bulletin secrets...mais tous les bulletins étaient préimprimés, ce qui signifie que tout était déjà décidé à l'avance.*

*Et en effet, les votes étaient dignes d'une république bananière puisque le président a été élu avec 92,31% des voix. Idem pour les vices présidents.*

*Donc il s'agissait d'un simulacre de vote qui n'était dans les faits qu'une chambre d'enregistrement.*

*Certains défendent la situation en parlant de cooptation et de recherche d'équilibre. Pourquoi pas, après tout, chaque ville a un vice-président qu'elle désigne, Chelles et Pontault en ont 2 du fait de leur population et tout le monde est content. Mais alors, d'un point de vue démocratique, le problème est que cette cooptation se fait en toute opacité. Quel « bureau » informel a lancé les opérations de cooptation ? Quel équilibre était visé ?*

*En outre, alors que la loi nous a imposé de constituer des listes à l'équilibre femme-homme y compris pour le flétrage vers l'agglo, et c'est tout de même une contrainte forte, au bout du bout ce soit disant « EQUILIBRE » se traduit par la présence de seulement 2 femmes parmi les 14 présidents et vice-présidents.*

*Tout ça pour ça !*

*Sans être une féministe virulente, je me dis que ce conseil n'est pas une vraie assemblée démocratique mais une simple chambre d'enregistrement et que la cooptation vendant un équilibre n'est en fait qu'un trompe l'œil.*

*Je ne remets pas en cause la compétence ni la sincérité des présidents et vice-présidents qui ont été élus, mais je pense que si les gens sont désabusés au regard de la politique c'est à cause de travers comme celui-ci.*

*Mon propos n'est pas polémique, mais essaie d'être concret. Si nous voulons réussir à renouer avec la population, faire reculer l'abstention il faut se souvenir que le diable se cache dans les détails.*

*Donc, pour revenir à notre conseil municipal, la question se pose dans les mêmes termes :*

*nous contenterons nous d'être une simple chambre d'enregistrement laissant un bureau plus ou moins formel nous induire sur des rails, ou voulons nous constituer une véritable assemblée délibérante et prendre, collectivement, en main la destinée de notre ville ?*

*C'est LE CONSEIL qui est l'organe qui administre la ville. Ce sont les 33 membres qui constituent ce conseil qui sont légitimes pour décider.*

*Nous avons tous dépensé beaucoup d'énergie pendant la campagne, car tous nous voulons ardemment agir pour notre ville. Nous voulons nous retrousser les manches. A nous 33 nous représentons, en miniature, la diversité de la population vairoise.*

*Il nous faut apprendre à travailler ensemble. Les postures dogmatiques et les affirmations de nos points de divergence ne sont pas propice au dialogue et à l'écoute. Bien sûr que nous sommes différents, et cela rejoindra bien assez vite. Et en plus cela peut être une source de richesse des débats si nous nous en donnons les moyens. Mais si nous menons le conseil comme avant cela va ressembler à ce qu'on vous demande notamment avec le point 4 de l'ordre du jour : déléguer à madame le Maire et d'un bloc 28 points d'importance très différente.*

*Nous pouvons ce soir décider collectivement que nous voulons examiner chacun des 28 points et voter de façon détaillée.*

*Comprendons-nous bien, il n'est pas question pour moi de compliquer la vie de madame le maire ou d'exprimer de la défiance par a priori. Simplement, la personne la plus sincère, la plus érudite, la plus concentrée ne peut malgré tout pas penser à tout. Dès lors soit cette personne s'entoure d'un noyau de personnes plus ou moins formel, soit, en toute transparence, ce conseil entoure et soutient l'action de madame le maire.*

*J'insiste sur la transparence et, à nouveau sur l'enjeu autour de l'abstention et la cohésion sociale. C'est ici la racine du remède. Ce n'est pas insignifiant. C'est un premier pas modeste mais tout à fait significatif !*

*Dès ce soir on va vous demander de voter sur des sujets donnés, plus ou moins en bloc, avec un support de documents très fourni.*

*Ces documents donnent des informations morcelées : tout d'abord le droit de créer 6 postes de conseillers municipaux avec un mandat spécial. Mais quel mandat au juste ? On se doute que ce sera en lien avec les points suivants, mais ce n'est pas explicite.*

**Il faut donc comprendre que ce que vous n'aurez pas, ce qui ne sera jamais servi sur un plateau, c'est une vue globale, une discussion stratégique d'ensemble**. Ça, il faudra que chaque conseiller municipal le fasse par soi-même ; ou que vous acceptiez que ce soit délégué à un bureau plus ou moins formel dont vous ne serez alors qu'une chambre d'enregistrement.

*Madame Jardin, vous-même avez dit avoir souffert de manque de transparence et d'information lors de la précédente mandature.*

*Réfléchissons ensemble à l'organisation de notre conseil pour en faire une véritable assemblée délibérante, une vraie enceinte démocratique, une démocratie réellement représentative de la diversité des vairois. Dans le respect de tous et la recherche d'un consentement ECLAIRE.*

*Cela peut paraître naïf, ou un vœu pieu, mais si on n'essaie pas vraiment alors tout cela n'a aucun sens.*

*Et c'est le monde d'avant qui risque de continuer, aussi mal qu'avant ».*

### **INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX**

*« Madame le Maire, chers collègues,*

*Il s'agit de vous répondre très succinctement concernant la CA-PVM.*

*En ce qui concerne l'opacité, le procédé n'est pas opaque, il s'agit d'une élection.*

*En outre, il ne s'agit pas d'une chambre d'enregistrement, mais comme tout premier conseil, les points votés sont préparés en amont.*

*Ce n'est pas de l'opacité, cela s'appelle un accord de gouvernance. C'est-à-dire que chaque ville et que chaque équipe gagnante, quelque soit la couleur politique, a le droit de bénéficier d'un poste de vice-président. C'est la volonté du président de la CA-PVM. Il y a ainsi des maires de droite et de gauche qui siègent au bureau exécutif.*

*Au conseil municipal comme à l'agglomération, 80-90% des points sont quasiment votés à la majorité, les créations de postes ne font pas débat. Mais il peut y avoir des divergences. L'année dernière, seuls 3 points ont fait l'objet de votes politiques et de posture. Seulement 3 en 6 ans.*

*En ce qui concerne la parité. Au bureau, il n'y a pas de parité car au sein de l'assemblée, il n'y a pas de parité non plus. La loi de décembre 2019 envisageait de mettre la parité, mais la majeure partie des communes n'est représentée que par une personne. Il n'est donc pas possible qu'il y ait une parité.*

*A partir de 2026, la proportion de femme au sein de l'assemblé devra être respectée.*

*Voici les précisions que je voulais vous apporter ».*

### **INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE**

*« En ce qui concerne les créations de postes de conseillers délégués, effectivement il faut créer les postes et ensuite affecter les élus sur les délégations. Les arrêtés seront signés demain puisque les postes seront créés ce soir. A l'issu du vote, je pourrai donc vous communiquer les noms et l'étendue des poste ».*

## **1. Création des postes de conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,  
**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la création de six postes de conseillers exerçant des mandats spéciaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous)**, **DÉCIDE** de créer six postes de conseillers municipaux appelés à bénéficier d'une délégation au titre de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE**

« Chers collègues,

*Le 4 juillet dernier, il a été créé 9 postes d'adjoint sans connaître les délégations attribuées nous sommes à ce soir encore dans l'ignorance de leur délégation respective.*

*Pourquoi ce soir, créer 6 postes de conseillers municipaux pouvant exercer un mandat spécial toujours sans aucune précision sur les délégations concernées.*

*Nous osons espérer que ce ne sont pas des délégations fictives.*

*Nous regrettons qu'après une campagne électorale, bien plus longue qu'habituellement et 18 jours après votre élection vous n'avez toujours pas communiqué sur votre organigramme.*

*Pour une liste qui faisait campagne, soi-disant immédiatement opérationnelle, un tel flou ne le montre pas vraiment et cette situation est d'autant plus critique pour notre administration qui ne peut pas travailler et s'organiser car elle est comme nous dans l'attente de vos objectifs et vos directives de la nouvelle majorité*

*La liste « Vivre Vaires » espérait avoir, après une pandémie qui a mis à mal notre pays, de vieux élus plus réactifs.*

*Force est de constater que contrairement à vos dires vous n'étiez donc pas prêt à diriger la ville ».*

## **INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE**

« Merci Monsieur Wathlé, je n'attendais pas moins de vous. Simplement pour rappel, lors des autres installations de conseillers municipaux, nous avions voté le nombre d'adjoints. Il n'y a donc rien de nouveau en ce qui concerne le début de ce mandat.

Maintenant je vais vous donner la liste, ne croyez pas que depuis que nous sommes là, contrairement au bruit qui court, nous ne savons pas quoi faire. Ne vous en déplaise, ce n'est pas du tout le cas.

Je vais ainsi vous donner la liste des adjoints avec leurs délégations et des conseillers délégués :

1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Yohann Desfoux, en charge des finances, la communication et les commémorations.

2<sup>ème</sup> adjoint, Madame Monique Coulais, en charge de la santé, la culture, les associations culturelles et l'évènementiel.

3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Rémy VILCOCQ, en charge du patrimoine, de l'environnement, des espaces verts, de la propreté et la mobilité.

4<sup>ème</sup> adjoint, Madame Nathalie PEREIRA DA SILVA, en charge de l'éducation.

5<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, en charge des Jeux Olympiques 2024, de la jeunesse et du sport.

6<sup>ème</sup> adjoint, Madame Catherine CHIOCARELLO, en charge des domaines concernant la sécurité, les commerces et les animations commerciales.

7<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Didier DESFOUX, en charge des domaines concernant l'urbanisme, les travaux et l'aménagement du territoire.

8<sup>ème</sup> adjoint, Madame Béatrice BOCH, en charge des domaines concernant la petite enfance, le logement et le Centre communal d'action sociale.

9<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean-Luc COCHEZ, en charge des domaines concernant le social, les 3e et 4e âge, le handicap et le Centre socio-culturel.

Il n'y a donc pas de signes de désorganisation.

## **INTERVENTION DE MADAME MOGENNI**

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Ma question s'adresse à Monsieur Ramirez, adjoint en charge des sports. Monsieur Ramirez est le président de l'USVEC, plus grosse association sportive de la commune.

*A la fois cette engagement associatif est un signal positif pour la connaissance du fonctionnement du milieu des associations sportives, mais à la fois, cet engagement peut être source de questions quant à la neutralité de traitement des différentes associations. Ne pas que je vous accuse de ne pas être neutre, mais ne serait-ce que pour vous protéger vous vis-à-vis de doutes qui pourraient subvenir.*

*Ma question est très simple, comptez-vous conserver votre poste à la présidence de cette association ou comptez-vous passez la main ? ».*

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR RAMIREZ**

*« Bonsoir, je vais répondre très simplement, il est prévu que je passe la main ».*

## **2. Fixation des indemnités au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-22 et l'article R2123-33,

**VU** la délibération n°02 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°03 du 04 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°04 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectifs des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué dans les limites prévues par les textes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de porter les taux applicables au Maire et aux adjoints à un niveau inférieur au niveau maximum prévu par la réglementation en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 26 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne) et 7 abstentions (Vivre Vaires, Vaires c'est vous)**, **DÉCIDE** d'attribuer au Maire, aux neuf adjoints au Maire ainsi qu'aux six conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur, **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

<b>TAUX</b> (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	
Maire	62 %
Du 1 <sup>er</sup> au 9 <sup>ème</sup> Adjoints	24,50 %
Aux 6 Conseillers municipaux délégués	6,00 %

### **3. Majoration des indemnités au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-22 et l'article R2123-33,

**VU** la délibération n°02 en date du 16 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectifs des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, il est possible d'appliquer une majoration de 15% relative aux anciens chefs lieu de canton,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 voix contre (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉCIDE** de mettre en œuvre, pour le Maire et ses adjoints au Maire la majoration de 15% relative aux anciens chefs lieu de canton.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE**

« *Madame la Maire,*

*Je voudrais vous confirmer que la ville de Vaires-sur-Marne n'est officiellement plus chef-lieu de canton à compter de cette mandature. Alors, pourquoi, Mme la Maire, vous octroyez vous l'augmentation de vos indemnités de 15% ?*

*Dans votre programme, vous promettez de diminuer les impôts locaux d'au moins 5%. Ne devriez-vous pas commencer par diminuer les frais de fonctionnement et donc ne pas autoriser cette augmentation.*

*Pour les nouveaux collègues et pour les Vairois qui ne sauraient pas interpréter les taux en pourcentage de l'échelle indiciaire, je me permets de rappeler que votre indemnité de base (62% au lieu du maxi de 65% autorisé) s'élèvera à 2411,43 Euro mensuels et l'indemnité de base (24,5% au lieu du maxi de 27,5% autorisé) pour chacun de vos 9 adjoints s'élèvera à 952.91€ mensuels.*

*Le nombre d'adjoint a lui aussi fortement augmenté par rapport à la fin de la mandature précédente ce qui représentera un coût supplémentaire pour la collectivité.*

*Pour ce qui est de la majoration de vos indemnités vous demandez au CM de valider une augmentation de 15% ce qui représentera un surcoût pour les vairois sur la durée du mandat de 135 466€ (25 992 euros supplémentaires pour vous Madame la maire et 10 152€uros supplémentaires pour chacun de vos 9 adjoints).*

*Il est vraiment regrettable qu'une des premières actions menées par vous Madame La maire soit d'augmenter vos indemnités alors vous avez su critiquer dans vos tracts de campagne que la Maire sortante était trop rémunérée, mais en omettant d'ailleurs de préciser que ces indemnités n'étaient pas à la charge de la ville de Vaires. Était-ce par pure jalousie ?*

*Madame la maire auriez-vous changé de doctrine ? Agir ensemble pour Vaires se résume-t-il aujourd'hui à agir non plus pour l'intérêt général des vairois mais pour mon intérêt personnel et celui de mes adjoints ?*

*Ou encore faites comme je dis (ou j'écris) mais surtout pas comme je fais.*

*Aussi, permettez-nous, madame le Maire, de porter à votre connaissance et à celle des vairois que nous élus du groupe « Vivre Vaires » sommes extrêmement dubitatifs quant à la sincérité, à la transparence et à l'exemplarité de vos propositions.*

*D'une part, vous avez émis au soir du second tour le souhait de travailler en bonne intelligence avec la maire sortante et nous constatons à ce jour, que ce n'est pas le cas, alors que le cadre politique du mandat est en train d'être posé.*

*D'autre part, vos promesses de campagne dont l'une consiste à baisser les impôts de 5% et l'autre à être "l'alternative crédible, compétente et opérationnelle, dès le lendemain de l'élection" (tract du 1er tour) sont mises à mal par l'augmentation de vos indemnités et l'absence d'organigramme politique à ce jour (18 jours après votre élection).*

#### **INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE**

*« Compte tenu des propos que vous avez évoqués, certains, qui ne sont pas là, auraient porter plainte pour diffamation. Vous parlez d'augmenter les indemnités. Vous êtes bien placés pour savoir que ces indemnités étaient celles fixées lors du précédent mandant donc je n'augmente pas les indemnités.*

*Vaires n'est plus chef-lieu de Canton mais on ne peut bénéficier d'autres majoration, que nous n'appliquons pas.*

*En ce qui concerne les indemnités du Maire, elles ont été fixées à 62% et non 65% car nous avons des cm délégués et que l'enveloppe globale ne permettait pas de rémunérer tout le monde au plafond. J'ai donc pris à ma charge cette rémunération.*

*Je ne sais pas si ça se faisait avant, je ne crois pas.*

*Le montant mensuel brut, pour le Maire avec la majoration, est de 2 773 euros. Si nous devions appliquer les majorations auxquelles nous avons droit, c'est 3 879 euros. Je vous laisse faire la différence. Et quand vous dites que nous faisons cela par intérêt personnel, je pense que vous devez réviser votre copie et très largement, car là, c'est de la diffamation.*

*Pour ce qui est des adjoints, ils ont un taux à 24,50% correspondant à une somme de 1095 euros au lieu de 1443 euros.*

*Les conseillers délégués, eux, ne sont pas impactés par ces mesures. Leur indemnité s'élève donc à 263,36 euros brut*

*Vous évoquiez également l'ouverture avec la Maire sortante, mais la Maire sortante n'est pas là. Cela fait des mois et des mois qu'elle ne m'a pas adressé la parole.*

*J'ai pu échanger intelligemment avec deux autres têtes de liste mais malheureusement pas avec Madame Recio. Nous allons maintenant passer au vote ».*

#### **4. Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a la possibilité de déléguer, pour la durée de son mandat, en tout ou partie, certaines attributions au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 7 abstentions (Vivre Vaires, Vaires c'est vous)**, **DÉCIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 20.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires:

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra :

- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance ou hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle,
- Réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation générale au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance, en appel et en dernier ressort devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation s'appliquera dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Il n'est pas fixé de conditions particulières d'exercice ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Il n'est pas fixé de conditions particulières d'exercice.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il n'est pas fixé de conditions particulières d'exercice ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Il n'est pas fixé de conditions particulières d'exercice ;

**DIT** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal, **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, **DIT** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, **DIT** que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **5. Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que cette commission d'appel d'offre est composée du maire ou son représentant, président, est de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en ombre égal à celui de membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité par 25 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires c'est vous) et 8**

**absentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne), DÉCIDE** de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les membres titulaires et suppléants figurent sur la même liste dont le maximum est de dix noms ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes peuvent être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier auprès du Secrétariat général
- Le dépôt des listes s'effectuera au plus tard le 24 août 2020 à 12h00
- L'élection des membres de la commission, qui s'opère par un scrutin secret, sera prévue lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **6. Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1410-4 et L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

VU le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de constituer une commission de concession et de délégation de service public,

**CONSIDÉRANT** que cette commission est composée du maire ou son représentant, président, est de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité par 25 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires c'est vous) et 8 absentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne), DÉCIDE** de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les membres titulaires et suppléants figurent sur la même liste dont le maximum est de dix noms ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes peuvent être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier auprès du Secrétariat général
- Le dépôt des listes s'effectuera au plus tard le 24 août 2020 à 12h00
- L'élection des membres de la commission, qui s'opère par un scrutin secret, sera prévue lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **INTERVENTION DE MADAME MOGENNI**

*« Je souhaite aborder la question du nombre de représentant de l'opposition dans les instances du CCAS et de la Caisse des écoles. Ce nombre a été fixé à deux. Je viens solliciter votre bienveillance pour permettre que trois sièges de ces instances soient alloués à l'opposition. Cet octroi d'un siège supplémentaire ne remettrait en rien en cause votre majorité décisionnaire au sein de ces instances puisque la majorité conserverait quatre voix plus celle du Maire.*

*Cela permettrait néanmoins que chaque groupe puisse avoir le même accès à l'information et puisse être représenté.*

*Cela vous permettrait également d'envoyer un signal pour un climat propice à un travail concerté et collégial de l'ensemble du conseil municipal dans l'intérêt de tous ».*

## **INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE**

*« Effectivement il y a trois listes d'opposition et nous n'ouvrons que deux postes. Au sein de ces conseils d'administrations, il y a également des représentants qui ne sont pas des élus du conseil municipal. Nous souhaitons donc conserver ce nombre de sièges ».*

### **7. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-7, R123-8 et R123-10,

**VU** la délibération n°04 du 04 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs comme suit :

- Sept membres élus au sein du conseil municipal ;
- Sept membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code précité,

**CONSIDÉRANT** que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

**CONSIDÉRANT** que les deux listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, Jean-Claude FAURE, François BROCHE, Joëlle DOLMAYRAC, Marie-José LEVEILLE, Agnès ALENDA,

Liste 2 : Isabelle RECIO, Isabelle SAUSSET, Daniel WATHLE, Paul GODICHE, Marianne OLIER, Nathalie LABROUSSE, Marine MOGENNI,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Procède à l'élection de ces représentants, à scrutin secret,

**Nombre de suffrages exprimés : 33**

**Liste 1 : 23 voix**

**Liste 2 : 10 voix**

**SONT ÉLUS** au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les conseillers suivants :

- Béatrice BOCH
- Jean-Luc COCHEZ
- Jean-Claude FAURE
- François BROCHE
- Joëlle DOLMAYRAC
- Isabelle RECIO
- Isabelle SAUSSET

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX**

« *Madame le Maire, chers collègues,*

*J'ai une question pour Madame Mogenni, qui est de même nature que celle qu'elle a posé à Monsieur Ramirez. En tant que directrice d'école, commencez envisagez-vous la chose pour siéger au col d'administration du conseil de la caisse des écoles ? ».*

#### **INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI**

*« J'envisage la chose en tant que membre d'une assemblée ayant une seule et unique voix au sein de cette assemblée. Toutefois, si vous estimez que c'est problématique, ce que je peux concevoir, nous n'avons pas de problème à ce que ce soit Monsieur Bui-Huu-Tai qui siège à la caisse des écoles.*

*En outre, je n'ai aucun problème à ne pas prendre part aux décisions concernant l'école dans laquelle je travaille ».*

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE**

*« La liste Vivre Vaires souhaite avoir connaissance de la liste des anciens sociétaires de la caisse des écoles et obtenir une copie de cette liste. Nous souhaitons également pouvoir disposer du PV de la dernière AG de la caisse des écoles. Ces informations pourront je le pense également être très intéressantes pour nos collègues nouvellement élus ».*

## **8. Désignation des représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles**

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R213-26,

VU la délibération n°07 du 04 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de représentant du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la commune a décidé de porter le nombre de représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles à huit membres, Maire inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire de désigner les sept conseillers municipaux qui sont appelés à siéger au sein du comité de la caisse des écoles,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule liste comprenant des membres de la majorité et de l'opposition a été présentée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ, SONT DÉSIGNÉS** au comité de la caisse des écoles les conseillers suivants :

- Madame PEREIRA DA SILVA
- Madame GATIBELZA
- Madame BOCH
- Monsieur BROCHE
- Monsieur RAMIREZ
- Madame MOGENNI
- Madame RECULET

**PRÉCISE** que le Maire est membre de droit et président de ce comité, **PRÉCISE** que 8 membres devront également être élus par les sociétaires.

## **9. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège René Goscinny**

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R421-14 et R421-33,

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du collège est notamment composé d'un représentant de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire de désigner un représentant titulaire de la commune ainsi qu'un suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉSIGNE** comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège René Goscinny les conseillers municipaux suivants :

### **REPRÉSENTANT TITULAIRE**

- Madame Nathalie PEREIRA DA SILVA

### **REPRÉSENTANT SUPPLÉANT**

- Madame Synthia GATIBELZA

## **10. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil des établissements scolaires**

VU le Code de l'éducation, notamment l'article D411-1,

**CONSIDÉRANT** que les conseils des établissements scolaires sont notamment composés de deux élus, dont le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner les représentants du conseil municipal aux conseils des établissements scolaires de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉSIGNE** dans leurs fonctions et respectivement dans les établissements scolaires suivants, les conseillers municipaux ci-après :

➤ ECOLE MATERNELLE MARIE-JORAND :

- Monsieur Rémy VILCOCQ

➤ ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT :

- Monsieur François BROCHE

- ECOLE MATERNELLE DE L'AULNAY :
  - Madame Catherine CHIOCARELLO
  
- ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AULNAY :
  - Monsieur Pierre-Jean PRILLARD
  
- ECOLE MATERNELLE PECHEURS :
  - Madame Béatrice BOCH
  
- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÊCHEURS :
  - Madame Synthia GATIBELZA
  
- ECOLE MATERNELLE BOIS DE VAIRES :
  - Madame Agnès ALENDA
  
- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BOIS DE VAIRES :
  - Monsieur Alain LEGRAND

## **11. Désignation des représentants du conseil municipal au centre de pédagogique et réadaptation pour handicapés**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés, et notamment l'article 5,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion patrimoniale et immobilière d'établissements pour personnes en situation de handicap, **CONSIDÉRANT** que la commune dispose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au sein du comité syndical et qu'il est nécessaire de les désigner,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉSIGNE** au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et la Gestion des Centres de Pédagogie et de Réadaptation (SICPRH), les conseillers suivants :

### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- Madame Béatrice BOCH
- Monsieur Jean-Luc COCHEZ
- Monsieur Didier DESFOUX

### **DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS**

- Madame Synthia GATIBELZA
- Madame Pauline PRILLARD
- Madame Joëlle DOLMAYRAC

## **12. Désignation des représentants du conseil municipal au SYNCOM**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les statuts du SYNCOM,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaires-sur-Marne a adhéré au SYNCOM par voie de convention en septembre 2019, afin de bénéficier des services proposés par l'association,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉSIGNE** au sein du SYNCOM, les conseillers suivants :

### **REPRÉSENTANT TITULAIRE**

- Monsieur Didier DESFOUX

### **REPRÉSENTANT SUPPLEANT**

- Monsieur Roger STADTFELD

## **13. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du groupement d'intérêt public ID77**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les statuts du groupement d'intérêt public ID77,

**CONSIDÉRANT** la commune de Vaires-sur-Marne a adhéré au groupement d'intérêt public ID77 par délibération en date du 21 février 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉSIGNE** au sein du groupement ID77, les conseillers suivants :

### **REPRÉSENTANT TITULAIRE**

- Monsieur Rémy VILCOCQ

### **REPRÉSENTANT SUPPLEANT**

- Monsieur Jean-Luc COCHEZ

#### **14. Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les statuts du SIGEIF,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que les communes membres du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France désignent leurs représentants au sein du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉSIGNE** au sein du SIGEIF, les conseillers suivants :

##### **REPRÉSENTANT TITULAIRE**

- Monsieur François BROCHE

##### **REPRÉSENTANT SUPPLEANT**

- Monsieur Jean-Luc COCHEZ

#### **15. Crédit d'un emploi de collaborateur de cabinet et inscription des crédits budgétaires nécessaire à son recrutement**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment l'article 7,

**CONSIDÉRANT** que chaque autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement des collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés. Celle-ci décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'habitants à Vaires-sur-Marne permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 31 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires citoyenne) et 2 abstentions (Vaires c'est vous)**, **DÉCIDE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet, **PRÉCISE** que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- Le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- Le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

## **16. Approbation du compte de gestion pour l'année 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

**VU** la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 2 avril 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 relative à l'affectation définitive de résultats de l'exercice 2018,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le trésorier principal,

**VU** l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit adopter le compte administratif 2019 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le compte de gestion 2018 qui retrace la comptabilité de la trésorière principale,

**CONSIDÉRANT** qu'après s'être assuré que la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2019,

**CONSIDÉRANT** que les résultats dégagés au compte de gestion 2019 sont identiques à ceux du compte administratif 2019 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 5 voix pour (Vivre Vaires) et 28 abstentions (Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **ADOPE** le compte de gestion 2019 présenté par le trésorier principal, sans réserve, **ARRETE** à la somme de QUATRE MILLION SEPT CENT TRENTE SEPT MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (4 737 079,31 €) le résultat global de clôture, **ARRETE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2019 à TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUATRE CENTIMES

(3 357 290,04€) après intégration du résultat reporté de fonctionnement pour l'année 2018 (après affectation) de DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET TRENTÉ TROIS CENTIMES (2 827 344,33€), **ARRETE** le résultat de clôture de la section d'investissement à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (1 379 789,27€) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2018 de moins UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (-1 393 845,42€), **ARRETE** le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à TROIS MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (3 607 939,79 €) au 31 décembre 2019 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à SEPT CENT VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (728 344,72 €), à cette même date.

## **17. Approbation du compte administratif pour l'année 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

**VU** l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

**VU** la délibération n°03 du conseil municipal en date du 02 avril 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n°03 du conseil municipal en date du 25 juin 2019 relative à l'affectation définitive de résultats 2018,

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°01 de la Ville pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n°07 du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°02 de la Ville pour l'exercice 2019,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le trésorier principal,

**VU** l'état de l'actif et du passif,

**VU** l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

**VU** le compte administratif de la Ville établi à la date du 31 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que les finances de la Ville ont été normalement administrées au cours de l'année 2019, en poursuivant le recouvrement des créances de la Ville et en ordonnancant les seules dépenses justifiées et utiles afférentes à ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Procédant à l'exécution définitive du budget de l'exercice 2019, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 4 voix pour (Vivre Vaires) et 28 abstentions (Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous), Madame Isabelle RECIO, Maire sortant, ne participant pas au vote conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, DÉCIDE** de fixer comme suit les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement:

En €	Report à nouveau de l'exercice 2018 (après affectation du résultat)		Opérations de l'exercice 2019		Résultat réel de l'exercice 2019		Résultat de clôture au 31/12/2019	
	Déficit	Excédent	Mandats	Titres émis	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Section de Fonctionnement		2 827 344,33€	15 014 367,46€	16 620 482,17€		1 606 114,71€		3 357 290,04€
Section d'Investissement	- 1 393 845,42€		4 436 571,72€	7 210 206,41€		2 773 634,69€		1 379 789,27€
TOTAUX		1 433 498,91€	19 450 939,18€	23 830 688,58€		4 379 749,40€		4 737 079,31€

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.  
**ARRETE** à la somme de QUATRE MILLION SEPT CENT TRENTÉ SEPT MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (4 737 079,31 €) le résultat global de clôture, **ARRETE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2019 à TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUATRE CENTIMES (3 357 290,04€) après intégration du résultat reporté de fonctionnement pour l'année 2018 (après affectation) de DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (2 827 344,33€), **ARRETE** le résultat de clôture de la section d'investissement à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (1 379 789,27€) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2018 de moins UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (-1 393 845,42€), **ARRETE** le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à TROIS MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (3 607 939,79 €) au 31 décembre 2019 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à SEPT CENT VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (728 344,72 €), à cette même date.

## **18. Affectation définitive de résultat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,  
**VU** le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière Principale,

**VU** le compte administratif de la ville pour 2019,

**VU** l'instruction budgétaire M14, relative à la comptabilité des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°01 du conseil municipal du 25 février 2020 relative à la reprise anticipée de résultats et à son affectation provisoire,

**VU** la délibération n°03 du conseil municipal du 25 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020,

**CONSIDÉRANT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la Ville atteint au 31 décembre 2019 le montant de 3 357 290,04 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019 accompagné du compte de gestion 2019 établi par la Trésorière Principale, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 24 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires) et 9 abstentions (Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **DÉCIDE** d'affecter définitivement une somme d'**UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (1 499 805,80 €)** du résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement au compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés de la

section d'investissement. Par ailleurs, une somme d'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (1 857 484,24 €) fait l'objet d'un report au chapitre 002 (compte 110) - résultat de fonctionnement reporté.

## **19. Décision budgétaire modificative n°01 pour l'année 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-2,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006 instaurant le vote du budget par nature et par chapitre,  
 VU la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'année 2020 de la Ville de Vaires-sur-Marne,  
 VU la nomenclature comptable M14,

**CONSIDÉRANT** les propositions de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires) et 5 abstentions (Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **ADOPTE** la décision budgétaire modificative N°01 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, par chapitre, conformément aux tableaux figurant ci-dessous pour chacune des sections :

DÉPENSES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Chapitre 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Sous Nature Rubrique</b>	<b>Décision Modificative N°1</b>
	01 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-303 250,80
Total	Chapitre	-303 250,80
	023 OPÉRATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>		<b>-303 250,80</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-303 250,80</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>002 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ</b>		
	<b>Sous Nature Rubrique</b>	<b>Décision Modificative N°1</b>
	01 002 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	-303 250,80
Total	Chapitre	-303 250,80
	002 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-303 250,80</b>
<b>SOLDE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EN FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041- Opérations patrimoniales			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
	414 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 122,50
Total 041			8 122,50
	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 122,50
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	8 122,50	0,00
			8 122,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
			Décision Modificative N°1
	01 1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	303 250,80
	01 10222	FCTVA	738 809,71
Total	Chapitre		1 042 060,51
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		-738 809,71
			303 250,80
Chapitre 13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
			Décision Modificative N°1
	822 1322	SUBVENTION REGIONALE	430 393,00
	414 1322	SUBVENTION REGIONALE	91 664,07
Total	Chapitre		522 057,07
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		-522 057,07
			0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 564 117,58	-1 260 866,78
			303 250,80
Chapitre 041- Opérations patrimoniales			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
	414 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 122,50
Total 041			8 122,50
	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 122,50
Chapitre 021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
	01 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-303 250,80
Total 021			-303 250,80
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-303 250,80
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 268 989,28	-1 260 866,78
			8 122,50
	SOLDE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EN INVESTISSEMENT		0,00

## **20. Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-15 à L2334-20,

VU l'arrêté du 21 mai 2019 portant notification des attributions individuelles de Dotation Globale de Fonctionnement et de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2019,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2019, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires) et 5 abstentions (Vaires citoyenne, Vaires c'est vous)**, **ADOpte** le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2019.

**21. Liste des événements organisés par la ville relevant d'une prise en charge au compte 6232 - Fêtes et cérémonies et au compte 6257 - Réceptions**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M14,

**VU** la délibération n°03 du conseil municipal du 25 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser dans le cadre d'une démarche concertée avec le Trésor Public, la liste des événements organisés par la Ville relevant d'une prise en charge comptable au compte de nature 6232 - Fêtes et cérémonies et au compte de nature 6257 - Réceptions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 30 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne)**, **DÉCIDE** que les événements festifs organisés par la Ville relevant d'une prise en charge au compte de nature 6232 - Fêtes et cérémonies sont les suivants :

- Des festivités organisées à l'occasion de Noël (goûters, spectacles, repas, cadeaux remis à cette occasion et autres dépenses liées),
- Carnaval,
- 14 juillet,
- Journées du patrimoine,
- Fête de la musique,
- Cérémonies : 8 mai, 11 novembre ou autres cérémonies militaires,
- Une série de fêtes organisées localement : fête de la Marne, fête de l'environnement, fête de la nature, fête des sports,
- Cérémonies liées aux départs en retraite du personnel ce qui inclut les cadeaux remis au personnel à l'occasion de ces départs en retraite.
- D'autres cérémonies de caractère local : cérémonies des vœux du Maire, remises de médailles.

**DÉCIDE** que les deux événements suivants relèveront obligatoirement d'une prise en charge au compte de nature 6257 - Réceptions :

- Cocktails d'accueil des nouveaux vairois,
- Soirée organisée pour les lauréats du bac.

## **22. Convention au titre du financement du Fond de solidarité logement pour l'année 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention au titre du financement du Fond de Solidarité logement pour l'année 2020, ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement, et est renouvelable annuellement,

**CONSIDÉRANT** que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

**CONSIDÉRANT** que la cotisation fixée est de 0,30 euros par habitant depuis 2013 et est maintenue, et que le montant total pour 2020 s'élève à 4 040,10 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A la majorité par 30 voix (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne)**, APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à souscrire entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Vaires-sur-Marne, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 euros par habitant localisé sur son territoire, sachant que la commune de Vaires-sur-Marne totalise 13 467 habitants, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

## **23. Octroi d'une aide aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R pour l'année 2020-2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°03 du 21 mai 2019 dans laquelle la commune a décidé de verser une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** que depuis la restitution de la compétence par la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en septembre 2017, la commune de Vaires-sur-Marne assure elle-même l'aide au financement de la carte Imagine'R,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de verser une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2019/2020, pour l'achat de leur carte de transport,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder une aide d'un montant de QUATRE VINGTS EUROS (80 €) aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le

financement de leur carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2020/2021, PRÉCISE que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2020/2021.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE**

*« La liste vivre vaires approuvera et autorisera bien entendu Madame la maire à signer « ladite » convention une fois qu'elle sera mise à jour car elle fait référence à Mr Noyelles et à des agents qui soit sont absent ou ont quitté la collectivité depuis plusieurs années. »*

*D'autre part nous souhaitons qu'un inventaire précis soit fait pour ce qui concerne le matériel à disposition (cf convention précédente) et qu'une copie de cet inventaire soit partagée aux membres du C.M ».*

#### **24. Renouvellement de la convention relative à la labellisation du Point Information Jeunesse**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la convention de labellisation, ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de labellisation a été signée en 2017 avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale, pour une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que la durée de cette convention arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler pour une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que cette convention de labellisation permet notamment au Point Information Jeunesse de bénéficier de toutes les informations relatives aux programmes ministériels en faveur des jeunes, et de bénéficier du soutien technique, de l'accompagnement et des conseils de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, **APPROUVE** la convention relative à la labellisation du Point Information Jeunesse, ci-annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la labellisation du Point Information Jeunesse.

**25. Crédit d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

VU la loi de finances rectificative pour 2020,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 28 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de l'investissement des agents durant la crise, il est pertinent de mettre en place une prime pour l'ensemble des agents concernés par le plan de continuité mis en œuvre du 17 mars au 11 mai,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de son attribution tiennent compte des éléments suivants :

- Prise en compte de l'exposition sur le terrain
- Prise en compte du présentiel
- Prise en compte du télétravail

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité, DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été exposé, placé en télétravail ou assimilé ou ayant effectué des missions ponctuelles pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :

- 600.00 € pour les agents qui ont été exposés sur le terrain
- 400.00 € pour les agents placés en télétravail
- 50.00 € pour les agents ayant effectué des missions ponctuelles

Cette prime exceptionnelle sera modulée en fonction soit du nombre de semaines de présence sur le terrain, soit du nombre de jours de télétravail ou assimilé et selon la quotité du temps de travail.

- Agents qui ont été exposés sur le terrain : 75.00 € par semaine de présence quel que soit le temps de travail
- Agents placés en télétravail ou assimilé :
  - 50.00 € par semaine (10.00 € par jour) pour un temps de travail compris entre 71% et 100%
  - 33.33 € par semaine (6.67 € par jour) pour un temps de travail compris entre 36% et 70%
  - 16.67 € par semaine (3.33 € par jour) pour un temps de travail compris entre 10% et 35%

•Une majoration de 125% est prévu pour les agents en télétravail ayant effectué plus d'un temps complet soit 62.50 € par semaine

- Agents ayant effectué des missions ponctuelles : 50.00 €

**PRÉCISE** que cette prime sera versée en une fois et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, **DIT** que le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.